

Les abeilles, le gouvernement et l'avenir

ÉDITORIAL

Pour un nouveau gouvernement qui se fait fort de négocier la « transition agroécologique », permettre de nouveau aux producteurs de betteraves d'utiliser des semences enrobées de néonicotinoïdes est une curieuse entrée en matière. La loi sur la biodiversité de 2016 avait interdit ces insecticides dits « tueurs d'abeilles » à compter du 1^{er} septembre 2018. L'annonce faite le 6 août par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Julien Denormandie, satisfait les producteurs, dont les rendements et les revenus sont menacés par le développement massif de la jaunisse de la betterave, une maladie virale transmise par un puceron dont les « néonics » permettent de se préserver.

Elle suscite la colère des défenseurs de l'environnement, qui estiment, sur la foi de travaux scientifiques, que ce produit nocif demeure dans les sols et contamine les cultures ultérieures et la flore sauvage adjacente. Le gouvernement fait valoir que les betteraves, dépourvues de fleur, n'attirent pas les pollinisateurs, que la dérogation accordée est temporaire et que toute plantation de cultures attractives pour les abeilles sera ensuite restreinte sur les mêmes sols.

Le dilemme est emblématique des relations entre décision politique et exigence environnementale : d'un côté, une filière symbole de l'agriculture productiviste qui fait vivre 45 000 emplois, affiche sa fierté de la position française de deuxième producteur mondial de sucre de betterave, souligne l'absence d'alternative aux néonicotinoïdes pour lutter contre le puceron et se dit inquiète de la concurrence de pays européens où ces pesticides sont de nouveau tolérés.

Dans le domaine agricole, comme dans celui des transports notamment, le gouvernement doit faire œuvre de pédagogie sur la nécessité d'une transformation accélérée des modèles productifs et des modes de vie. Sauf à achever de ruiner la crédibilité de ses professions de foi vertes et sa prétention à préparer le pays pour les générations futures.